N° 689

20 AOUT 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2024-460 du 02 août 2024 fixant le montant du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti dans le territoire de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 modifiée instituant un Code du Travail dans les territoires et territoires associés relevant du Ministère de la France d'outre-mer, et particulièrement les articles 95 et 163 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Blaise GOURTAY Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 2 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry DOUSSET, administrateur de l'Etat, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2024-49 du 07 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry DOUSSET, Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2000-491 du 07 novembre 2000 instituant une Commission Consultative du Travail ;
Vu l'avis de la Commission Consultative du Travail en date du 26 juillet 2024 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté n° 2022-1073 du 28 décembre 2022 fixant le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti dans le territoire est abrogé.

Article 2 : À compter du 1er septembre 2024, le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti est fixé comme suit :

Date d'effet	Rémunération horaire	Pour 169 heures
Au 1er septembre 2024	575,44 XPF	97 250 XPF

Article 3 : Le chef du SITAS, le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

ANNONCE LEGALE

APPEL D'OFFRE
DISTRIBUTION DES MARQUES EVIAN – VOLVIC
À Wallis et Futuna

La Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME) qui commercialise les marques emblématiques que sont Evian et Volvic, recherche pour les iles de Wallis et Futuna un distributeur afin d'y développer ces 2 marques dans le cadre d'un partenariat de distribution non-exclusif.

Cette mise en concurrence est ouverte à tous grossistes importateurs ou distributeurs présents et opérant sur le territoire de Wallis et Futuna et disposant d'une expertise dans le secteur de la distribution alimentaire et des boissons, ainsi que des moyens, ressources et compétences requis afin de développer la croissance des marques de SAEME.

Les candidats remplissant les critères sont invités à contacter M. Aymeric Ory-Lavollee avant le 05 Septembre 2024 par email à l'adresse suivante : aymeric.orylavollee@danone.com afin de se voir communiquer le dossier de candidature et les modalités précises de cette mise en concurrence.

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF